

La même chose se produira probablement dans le cas des pensions contributoires, à cause de la complexité des règlements dans l'administration de ce projet de loi ainsi que d'une bureaucratie omnipotente et onéreuse envers le simple salarié susceptible de bénéficier d'une pension aussi minime que \$75, \$80 ou \$90 par mois. Dans certaines provinces, on trouve déjà le moyen de payer jusqu'à \$95 de pension aux personnes âgées. On le fait en Colombie-Britannique, présentement.

Pourquoi tant pousser le plan de pension que l'on nous présente aujourd'hui? Ceci constitue encore une intrusion dans un domaine exclusivement réservé aux provinces, lesquelles en acceptant de participer à ce plan de vieillesse, perdent leurs droits.

De 70 ans, on aura réussi à faire baisser l'âge de la retraite à 65 ans en 1970. Et durant ce temps-là, de plus en plus, les gouvernements provinciaux perdent leurs droits, tandis que le gouvernement fédéral administre la paie des ouvriers.

De plus en plus, l'État fédéral centralise des pouvoirs énormes et discrétionnaires, sans mettre en évidence certains plans qui existent déjà ou qui viendraient contrecarrer le plan actuel.

L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre parlait tout à l'heure des fonctionnaires ou des employés de sociétés de la Couronne qui contribuent déjà à des caisses de pension et qui pourraient bénéficier, dans trois, quatre ou 10 ans, d'une retraite proportionnelle à leur cotisation, allant jusqu'à \$400 par mois, et il disait que ces derniers en sont rendus à se demander ce que vient faire ce nouveau plan de pension.

Dans la province de Québec, je le répète, 30 p. 100 de la classe laborieuse participent déjà à des caisses de pension qui leur permettent, en bien des cas, à l'âge de la retraite, de toucher des montants bien supérieurs à ceux préconisés dans le plan de pension qu'on nous présente aujourd'hui. Pourquoi cela est-il possible? Parce qu'au lieu d'investir dans des entreprises non rentables ou paragouvernementales une somme accumulée de capital de l'ordre de deux milliards, les employeurs ou les employés, conjointement, ou encore des compagnies privées administrant ces caisses de retraite, investissent des capitaux dans des entreprises privées rentables, ou encore achètent des obligations qui doublent le capital après 20 ans.

Les premiers deniers ainsi versés à la caisse de pension permettent de faire bénéficier le pensionné de sommes d'argent allant parfois jusqu'à 60 p. 100 du salaire qu'il a gagné annuellement pendant ses années de travail, tandis que le plan de pension qu'on nous

propose aujourd'hui ne dépassera pas 20 p. 100 du salaire gagné pendant la vie normale de celui qui aura contribué, travaillé et re-contribué à ce fonds de pension.

C'est dire que les fonds de pension qui existent déjà sont plus avantageux pour l'ouvrier qui y participe.

Pourquoi les gouvernements provinciaux ne pourraient-ils pas faire autant de publicité et de propagande afin de réglementer les investissements de capitaux dans les fonds déjà recueillis par l'entreprise privée, de façon à pourvoir au développement de l'entreprise et de l'industrie privée là où cela s'impose pour l'exploitation des ressources naturelles, permettant ainsi une accumulation de fonds qui accorderait aux gens âgés une pension plus généreuse que celle qui est offerte par le Régime de pension à l'étude aujourd'hui, malgré les contributions de 1 et 1½ p. 100 des travailleurs et des employeurs?

Un autre point, monsieur le président. On a déjà vu ce qu'ont produit les plans contributoires et obligatoires! On est en train de faire des employeurs du pays des percepteurs de deniers publics pour le gouvernement fédéral, et plus encore, ces perceptions se feront dans les enveloppes de paie même des gagne-petit; bref, en plus de contribuer eux-mêmes d'une façon obligatoire dans une proportion de 1 et 1½ p. 100, les employeurs verront augmenter les frais d'administration de leur entreprise.

On paie aujourd'hui des employés, des secrétaires, pour coller des timbres dans les livrets d'assurance-chômage; on en paie pour remplir les formalités de l'impôt sur le revenu; on engage du personnel supplémentaire, dans l'entreprise privée, pour remplir les formalités des taxes de vente et d'impositions de toutes sortes, et l'on en paiera encore davantage, ce qui justifiera évidemment l'entreprise privée d'augmenter le coût de ses services ou de la production qu'elle mettra sur le marché.

C'est là le fardeau bureaucratique qu'entraînera l'administration des caisses de retraite gouvernementales obligatoires, universelles et contributoires.

Pour ces raisons, à titre de représentant du Ralliement créditiste, je fais ici quelques objections, mais nous espérons avoir l'occasion de les faire valoir davantage, lorsque le bill sera soumis au comité. C'est pourquoi nous n'allons pas retarder l'adoption de la résolution, mais nous proposerons des amendements et ferons des suggestions, qui, je l'espère bien, seront pris en sérieuse considération par l'honorable ministre.

(Traduction)

M. Benson: Monsieur le président, bien que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ait dit que je ferais une déclaration au sujet des aspects financiers de cette